

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14,

Vu la délibération n° A17-4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la commune de Marly-la-Ville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 5 septembre 2011,

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière de **SEPT-CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX-CENTS EUROS (772 200,00 €)** à l'opération dite « Fermes Sud », contribuant à la réalisation de 85 logements locatifs sociaux (5 148 m<sup>2</sup> SU), située dans la commune de Marly-la-Ville (parcelles cadastrées section AA n° 231, AA n° 234, AA n° 249 et AA n° 258).

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

**Gilles BOUVELOT**  
Directeur général

